

## AR Prefecture

<p>R38 (courriel) Reçu le 17/07/2024</p> <p>Thomas PELLEGRIN 31 Les Hauts de Monte Carlo 06320 La Turbie</p>	<p style="text-align: center;"><b>Conservation du site/ paysage et protection environnementale</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Opposition au projet</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Propositions</b></p>	<p>Importance du site de la Tête de Chien en tant que lieu emblématique de la Côte d'Azur, avec son histoire romaine et son écosystème naturel préservé, qui est une valeur inestimable pour les générations futures.</p> <p><b>Réponse C de LT : Le massif de la Tête de chien dans sa globalité est en zone naturelle EBC et en Biotope. Dans le cadre de la modification n° 7 les terrains de la zone UT concernés par l'arrêté « Biotope Falaises de la Riviera » seront classés en zone Naturelle</b></p> <p><b>Urbanisation :</b> En désaccord avec le projet de développement urbain, la quiétude et la beauté naturelle du site sont plus précieuses que toute initiative commerciale/ touristique. Toute croissance économique a ses limites, en raison de la finitude des ressources disponibles. Donc, la nécessité de préserver les paysages intemporels et de prendre des décisions responsables pour l'avenir de la commune. garantissant sa pérennité.</p> <p><b>Conservation et réhabilitation du site :</b> Sanctuarisation du site de la Tête de Chien, cela servirait les intérêts à long terme de la commune en préservant son patrimoine naturel et en</p> <p><b>Réponse C de LT : Le massif de la Tête de chien dans sa globalité est en zone naturelle EBC et en Biotope. Dans le cadre de la modification n° 7, les terrains de la zone UT concernés par l'arrêté « Biotope Falaises de la Riviera » seront classés en zone Naturelle</b></p>
<p>R39 (courriel)</p> <p>Marianne CRAVI 36, Route de Nice Villa Aurélia 06320 LA TURBIE</p>	<p style="text-align: center;"><b>Conservation du site/ paysage et protection environnementale</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Opposition au projet</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Propositions</b></p>	<p>La tête de chien est endroit privilégié pour promener et profiter de la nature, notamment depuis la mise en place du portail qui limite l'accès des véhicules. Il est important de préserver ce lieu préservé et riche en biodiversité. Plaide en faveur de la protection et de la sanctuarisation définitive de la tête de chien pour garantir son intégrité et sa préservation pour les générations futures.</p> <p><b>Urbanisation :</b> Désaccord face au projet d'hôtellerie et de pôle sportif envisagé pour la tête de chien. Un tel projet est inapproprié dans cet environnement naturel et risque d'entraîner une artificialisation des sols ainsi que des impacts négatifs sur la biodiversité et la tranquillité du site.</p> <p><b>Conservation et réhabilitation du site :</b> Suggère qu'un projet hôtelier serait plus approprié dans le village, ce qui pourrait bénéficier aux commerçants locaux tout en préservant la tête de chien de toute forme de développement urbain.</p>
<p>R40 Lettre RAR Mr &amp; Mme Dutter</p>		<p>Identique à R37</p>
<p>R41(Courriel) Nicole Raudet-Ovaere Ancienne présidente d'ASPONA</p>	<p style="text-align: center;"><b>Opposition au projet</b></p>	<p>Votre opposition au projet de construction sur le site de la Tête de Chien est clairement exprimée, notamment en raison des risques géologiques potentiels que présente cette zone. En tant qu'ancienne présidente de l'Aspona et avec votre expérience dans le domaine de la géologie, vous mettez en avant les préoccupations liées à la sécurité et à la stabilité de la montagne. Vous encouragez également les opposants à ce projet à vérifier la légalité du dossier en préfecture et leur souhaitez courage et soutien dans leurs démarches.</p>
<p>R42 (Courriel) Caroline Yérikian – Healey ( Fondatrice de ECIM) 67 Route de la Tête de Chien 06320 La Turbie</p>	<p style="text-align: center;"><b>Conservation du site/ paysage et protection environnementale</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Propositions</b></p>	<p>La Tête de Chien est un biotope naturel d'intérêt environnemental et public qui ne doit pas être privatisé. Toute activité humaine de grande envergure détruirait la nature de façon irréversible. Il est essentiel de respecter le droit des autres espèces vivantes à vivre dans leur habitat naturel. Il faut éviter toute appropriation humaine de l'habitat au détriment de la nature et de la qualité de vie future.</p> <p><b>Réponse C de LT : Le massif de la Tête de chien dans sa globalité est en zone naturelle EBC et en Biotope. Dans le cadre de la modification n° 7 les terrains de la zone UT concernés par l'arrêté « Biotope Falaises de la Riviera » seront classés en zone Naturelle. Le projet permettra d'éviter aux promeneurs, randonneurs , d'abimer les espèces et la flore à préserver. Dans le cadre du permis, la commune demandera que soit mis en place une signalétique relatives aux espèces à protéger et sur la flore présente, avec également un balisage des chemins afin d'éviter que les personnes marchent hors de ces chemins. Actuellement nombre de personnes se promènent sans tenir compte du site, pique nique, ... barbecue,</b></p> <p><b>Conservation et réhabilitation du site :</b> Plutôt que le projet de Pôle Cycliste, il est propose la création d'un centre de sensibilisation à la Nature ouvert au public, pour adultes et enfants.</p>
<p>R43/R44 (Courriel) Yvonne Gabriela Hansler-Bertram 66 route Tete de Chien 06320 La Turbie</p>	<p style="text-align: center;"><b>Opposition au projet</b></p>	<p>Opposition au projet de construction commerciale dans la réserve naturelle. Notre père a acheté le terrain 66, route de la tête de chien avec l'intention de pouvoir vivre dans un endroit calme. Malgré l'urbanisation croissante, la réserve naturelle a été préservée jusqu'à présent, ce qui a permis d'y faire des excursions pour échapper à l'agitation urbaine.</p> <p><b>Réponse C de LT : Le projet permettra d'éviter aux promeneurs, randonneurs , d'abimer les espèces et la flore à préserver. Dans le cadre du permis, la commune demandera que soit mis en place une signalétique relatives aux espèces à protéger et sur la flore présente, avec également un balisage des chemins afin d'éviter que les personnes marchent hors de ces chemins. Actuellement nombre de personnes se promènent sans tenir compte du site, pique nique, ... barbecue., La zone UTb est une zone batie.</b></p> <p><b>Difficultés d'accès/stationnement :</b> Les places de parking sont déjà insuffisantes, et le projet risque d'aggraver cette situation. En tant qu'héritiers, nous aimons ce coin de terre par-dessus tout, nous sommes contre ce projet de construction commerciale dans une réserve naturelle.</p>

## AR Prefecture

R45 (Courriel) ASPONA	Reçu le 11/07/2024	006-210601506-20240628-2024_48_1-AU Voir Contributions des Associations
R46 Lettre RAR  Madame Maggy PINCEMIN 106 Hauts de Monte-Carlo 06320 La Turbie	Opposition au projet    Propositions	Je demande qu'un avis défavorable soit émis. Les raisons en sont multiples et en voici quelques-unes : <b>Risque incendie</b> : L'incendie de 1986 a montré que la zone était fragile en ce qui concerne les incendies. <b>Difficultés d'accès/stationnement</b> : L'accès à des véhicules supplémentaires sur la route de la Tête de Chien pose un problème de sécurité en cas d'évacuation rapide à effectuer. Le nombre de places des deux parkings au-dessus des tennis est déjà souvent insuffisant et cela pourrait empirer au vu installations prévues. L'impact environnemental ne pourrait être évité. <b>Réponse C. de LT</b> : <u>Une navette est prévue entre la future activité et les autres pôles économiques de la commune. L'article UTb 12 précise que le nombre de places de stationnement devra répondre aux besoins de l'opération. Sur ce secteur, les bâtiments sont déjà existants et des places de stationnements sont existantes. En matière d'accès, la commune a effectué des aménagements afin de limiter l'accès aux véhicules sur la route de la tête de chien au profit des promeneurs et des piétons, avec l'installation d'un portail. La commune a finalisé fin 2023 un aménagement de parking public au niveau du secteur de la piscine</u>  <b>Conservation et réhabilitation du site</b> : La Tête de Chien doit rester un sanctuaire pour le public et pour l'environnement. Elle est très appréciée et précieuse. Elle mérite d'être préservée.
R47 Lettre RAR  Mme Bouvier Bernadette  Pont de Betho 1080 Rte de la Grande Corniche 06240 Beausoleil	Conservation du site/ paysage et protection environnementale   Opposition au projet  Propositions	En tant que résidente proche de la Tête de Chien, vous êtes particulièrement consciente de l'importance de préserver ce site remarquable. À l'heure où la sensibilisation à la protection de l'environnement est primordiale, il est important de protéger ce que nous avons localement. La Tête de Chien est une niche écologique particulière faisant partie de la chaîne des Baous qui caractérisent le littoral. La piétonisation de l'accès par la Mairie a permis de redonner à la nature un nouveau souffle, et le nouveau projet va à l'encontre de cette démarche. <b>Réponse C de LT</b> : <u>Le massif de la Tête de chien dans sa globalité est en zone naturelle EBC et en Biotope. Dans le cadre de la modification n° 7,T les terrains de la zone UT concernés par l'arrêté « Biotope Falaises de la Riviera » seront classés en zone Naturelle.</u> <b>Changement de zonage</b> : Opposition au classement en zone UT car cela irait à l'encontre de la protection de l'environnement.  <b>Conservation et réhabilitation du site</b> : Vous proposez que le site soit intégré au Parc Départemental de la Grande Corniche pour assurer sa préservation et sa gestion durable ou plutôt que de développer un projet commercial sur ce site, créer une Maison de la Nature pour sensibiliser les enfants à la protection de l'environnement.
R48  C.GAMET	Opposition au projet    Propositions	<b>1. Opposition à la privatisation du site</b> : Opposez à la transformation du site de la Tête de Chien en un pôle cycliste associant pôle sportif et commerce, car cela risquerait de le privatiser au profit d'une clientèle privée, au détriment du grand public. Vous soulignez l'importance historique et culturelle du site, qui a inspiré des artistes célèbres, ainsi que sa flore protégée. <b>Risque incendie</b> : Les risques accrus d'incendie dus à l'affluence piétonne résultant du projet. <b>Difficultés d'accès/stationnement</b> : Les problèmes de stationnement liés à la réduction des places de parking disponibles en dessous du portail réglementant l'accès au site.  La Place de la Crémaillère, identifiée dans le PADD de 2022 par la commune pour développer l'accueil touristique, pourrait être une alternative plus adaptée pour accueillir le projet cycliste, et également de développer des activités éducatives pour les enfants et les adultes, mettant en valeur les richesses naturelles du site.
R49 (Courriel) Mme Anne- Geneviève MENUDIER  Ambassade de France à Monaco Secrétariat Général d'Ambassade 1, rue du Ténac – MC 98000 Principauté de Monaco	Dossier d'enquête Public	<b>1-Limite de la hauteur des bâtiments</b> : Surélever les bâtiments 1 et 4 de deux étages supplémentaires semble excessif, étant donné que la réglementation prévoit une hauteur maximale de R+2. Il est recommandé de respecter cette limite pour préserver l'harmonie architecturale du site. <b>2-Stationnement et circulation</b> : Concernant les places de stationnement existantes et potentiellement augmentées, il est préconisé de limiter leur nombre et d'encadrer strictement la circulation des véhicules. Cela permettrait de minimiser les impacts sur l'environnement et de réduire les allers-retours non nécessaires. <b>3-Pollution lumineuse nocturne</b> : Bien que le projet mentionne une limitation de l'impact de la pollution lumineuse, il est nécessaire de fournir des détails précis sur les aménagements prévus dans ce domaine. Assurer que la faune locale ne soit pas affectée par l'éclairage nocturne est essentiel.  <b>3- Réponse C. de LT</b> : <u>Dans le cadre du permis de construire, le volet de la pollution nocturne est traité.</u>  <b>4-Respect de la circulation piétonne</b> : Le site de la Tête de Chien est actuellement exclusivement piéton depuis l'installation d'une barrière d'accès. Il est primordial de garantir le maintien de cette restriction pour préserver l'environnement et assurer la sécurité des promeneurs. Autoriser un accès cycliste pourrait entraîner des comportements imprévisibles et perturber l'expérience des visiteurs.  <b>4-Réponse C.de Lt</b> : <u>L'accès au vélo n'est pas autorisé, ni l'activité sur le site.</u> En attendant des clarifications et des ajustements concernant les points soulevés, veuillez agréer mes salutations distinguées.
R50 Mme ALLAVENA B.	"avis favorable"	Favorable à l'enquête publique sur la modification numéro 7 du PLU de La Turbie et la mise en œuvre du projet de centre de performance pour des activités sportives liées au vélo.

## AR Prefecture

<p>R51 (Courriel) Reçu le 17/07/2024 Anonyme</p>	<p>006-210601506-20240628-2024_48_1-AU <u>Conservation du site/ paysage et protection environnementale</u></p>	<p>En tant que résident de La Turbie, vous appréciez le caractère exceptionnel du site de La Tête de Chien, qui offre une tranquillité particulière, une vue magnifique sur la Côte d'Azur et une végétation méditerranéenne luxuriante. - Vous craignez que l'implantation d'une activité économique privée sur le site puisse altérer cet équilibre fragile en place, malgré la vertu potentielle de cette activité, comme le cyclisme.</p> <p><b>Opposition au projet</b></p> <p><b>Restrictions de l'accessibilité pour les promeneurs</b> : Cette implantation va conduire à une privatisation progressive de l'accès à La Tête de Chien, au détriment des usagers qui ne seraient pas des clients du futur Centre. La création d'une activité économique sur le site va inévitablement accroître sa fréquentation, ce qui pourrait exclure les promeneurs non clients du Centre, limitant ainsi leur libre circulation sur le site.</p> <p>Des inquiétudes quant à la possibilité pour les promeneurs d'accéder librement à certaines zones du site, comme le parvis devant les maisons du CNET, une fois qu'elles auront des occupants, ou d'emprunter les chemins secondaires menant aux villas en surplomb de la route principale.</p> <p><u>Réponse C de LT : La zone UT correspond à des parcelles privées. Le projet permettra d'éviter aux promeneurs, randonneurs , d'abimer les espèces et la flore à préserver. Dans le cadre du permis, la commune demandera que soit mis en place une signalétique relatives aux espèces à protéger et sur la flore présente, avec également un balisage des chemins afin d'éviter que les personnes marchent hors de ces chemins. Actuellement nombre de personnes se promènent sans tenir compte du site, pique-nique, ... barbecue,. La zone UTb est une zone batie</u></p>
<p>R52 Michèle FERRON</p>	<p>"avis favorable"</p>	<p>-Favorable à l'enquête publique sur la modification numéro 7 du PLU de La Turbie et la mise en œuvre du projet de centre de performance pour des activités sportives liées au vélo.</p>
<p>R53 (Courriel) Mr Philippe JEUNET 4 Allée Du Clos de la Croix 78290 CROISSY SUR SEINE</p>	<p><b>Opposition au projet</b></p> <p><b>Propositions</b></p>	<p><b>Préjudices environnementaux</b> : Le projet de construction d'un Pôle Cycliste sur la Tête de Chien entraînerait des dommages irréparables à la biodiversité de la région, en particulier en bretonnant un espace encore préservé du tourisme de masse. Cela aurait un impact négatif sur l'humidification des sols et la gestion de l'eau, déjà préoccupante. Les installations climatisées et les dispositifs d'éclairage nécessaires pour les activités hôtelières et sportives seraient énergivores et polluants. De plus, l'augmentation du trafic humain et automobile entraînerait une pollution supplémentaire.</p> <p><u>Réponse Cde LT : Le massif de la Tête de chien dans sa globalité est en zone naturelle EBC et en Biotope. Dans le cadre de la modification n° 7 les terrains de la zone UT concernés par l'arrêté « Biotope Falaises de la Riviera » seront classés en zone Naturelle.</u></p> <p><b>Urbanisation</b> : Les retombées économiques prévues ne compenseraient pas suffisamment les nuisances causées par le projet, en particulier compte tenu des adaptations nécessaires au village de La Turbie.</p> <p>Si un projet pour La Turbie est nécessaire, il doit minimiser les nuisances et s'inscrire dans une approche plus harmonieuse avec le développement durable. Une consultation locale par référendum pourrait être appropriée pour prendre en compte les opinions des résidents.</p>
<p>R54 (Courriel) Mme Véronique Tullou 441 Vallée du Serrier 06320 La Turbie</p>	<p><b>Opposition au projet</b></p> <p><b>Propositions</b></p>	<p>Saluons l'installation d'un portail pour limiter le parcage anarchique des véhicules sur la route de la Tête de Chien, permettant aux personnes de se promener en toute sérénité .</p> <p><b>Urbanisation</b> : Opposé à la construction de bâtiments hôteliers neufs, même destinés à héberger des sportifs, et vous vous interrogez sur la pertinence d'une piscine de 25 mètres, notamment en raison des problèmes liés aux ressources en eau potable. Préoccupation quant à la vente d'un terrain appartenant au patrimoine public au profit d'un privé, sans garantie de pérennité du projet.</p> <p><u>Réponse C de LT : Il s'agit simplement d'un changement de zonage ,avec la possibilité de restaurer les bâtiments et d' une extension de 75m² d'un seul bâtiment qui pourra être démolit et reconstruit en lieu et place.</u></p> <p><b>Conservation et réhabilitation du site</b> : Que ce lieu exceptionnel soit réservé à des activités culturelles publiques liées à la nature, telles que la création d'une maison de la nature pour permettre aux enfants et aux familles de s'instruire sur la faune et la flore de la région.</p>

## AR Prefecture

<p>R55 (Courriel) Reçu le 17/07/2024</p> <p>Xavier TULLOU 441 vallée du Serrier 06320 LA TURBIE</p>	<p>006-210601506-20240628-2024_48_1-AU</p> <p><b>Conservation du site/ paysage et protection environnementale</b></p> <p><b>Propositions</b></p> <p><b>Hors sujet</b></p>	<p>L'importance de protéger un site remarquable tel que la Tête de Chien, qui offre un panorama exceptionnel sur la mer et les montagnes. Vous proposez de le réaménager en une zone totalement protégée pour envoyer un message fort en faveur de la protection de l'environnement.</p> <p><b>Réponse C de LT: Le massif de la Tête de chien dans sa globalité est en zone naturelle EBC et en Biotope. Dans le cadre de la modification n° 7 les terrains de la zone UT concernés par l'arrêté « Biotope Falaises de la Riviera » seront classés en zone Naturelle.</b></p> <p><b>Conservation et réhabilitation du site :</b> Une suggestion d'installer une maison de la nature, des sentiers botaniques, un arboretum, ainsi que des activités d'observation de la faune et de la flore. Vous proposez également la mise en place de ruches pour favoriser la biodiversité. Vous estimez que les activités axées sur la promotion de la nature et de l'éducation environnementale pourraient bénéficier à l'économie locale en incitant les visiteurs à fréquenter le village de La Turbie. . Vous mettez en opposition cette approche avec la construction d'une résidence hôtelière qui profiterait principalement à des intérêts privés.</p> <p>Envisagez la réhabilitation des anciennes casernes de la Tête de Chien pour mettre en valeur le lieu. Vous pensez que cela permettrait de proposer des installations éducatives et récréatives pour les écoliers de La Turbie et des communes environnantes.</p>
<p>R57</p> <p>Mme Bernadette KERAUBEN</p>	<p><b>Conservation du site/ paysage et protection environnementale</b></p> <p><b>Propositions</b></p>	<p>Ce projet n'est pas raisonnable et causerait des dommages à la nature environnante, il faut préserver l'environnement et de la beauté naturelle du site.</p> <p><b>Réponse C de LT : Le massif de la Tête de chien dans sa globalité est en zone naturelle EBC et en Biotope. Dans le cadre de la modification n° 7 les terrains de la zone UT concernés par l'arrêté « Biotope Falaises de la Riviera » seront classés en zone Naturelle.</b></p> <p><b>Conservation et réhabilitation du site :</b> Convertir les maisons existantes en salles de réunion et en maisons de la nature, suivant le modèle déjà mis en place au Fort de la Révère. Cette alternative permettrait de préserver le caractère naturel du site tout en offrant des infrastructures adaptées à des activités éducatives et récréatives.</p>
<p>R56 (Courriel)</p> <p>Mme Dany Scantena</p>	<p><b>Conservation du site/ paysage et protection environnementale</b></p>	<p>1-Importance des balades sur le site de la Tête de Chien pour les habitants de La Turbie et des communes avoisinantes, le comparant au Fort de la Révère sur Eze. 2-Préservation primordial de préserver le caractère naturel du site, notamment en ayant le soutien du Conservatoire du Littoral. Vous mettez en garde contre les conséquences désastreuses de toute forme de bétonisation. 3-Considérations écologiques et futures : Importance de prendre en compte la cohérence avec le climat, la biodiversité et l'avenir des générations futures, en opposition des considérations avec des intérêts financiers personnels qui pourraient compromettre la préservation du site.</p> <p><b>Réponse C de LT : Le massif de la Tête de chien dans sa globalité est en zone naturelle EBC et en Biotope. Dans le cadre de la modification n° 7 les terrains de la zone UT concernés par l'arrêté « Biotope Falaises de la Riviera » seront classés en zone Naturelle.</b></p>
<p>R57 (Courriel)</p> <p>Mme Béatrice PEYRONNENC 89, Les Hauts De Monte-Carlo 06320 La Turbie</p>	<p><b>Conservation du site/ paysage et protection environnementale</b></p> <p><b>Opposition au projet</b></p> <p><b>Propositions</b></p>	<p>Vous soulignez l'engagement initial de la municipalité de La Turbie à protéger le site de la Tête de Chien, tel que rapporté dans les médias en janvier 2021. Vous soulignez l'importance du site de la Tête de Chien pour la communauté locale, notamment en tant que lieu de ressourcement et de bien-être, surtout pendant la période de confinement.</p> <p><b>Réponse C de LT : La zone UTb est une zone batie.: Le massif de la Tête de chien dans sa globalité est en zone naturelle EBC et en Biotope. Dans le cadre de la modification n° 7 les terrains de la zone UT concernés par l'arrêté « Biotope Falaises de la Riviera » seront classés en zone Naturelle</b></p> <p>Préoccupations concernant le projet proposé quant aux intentions réelles des investisseurs derrière le projet, en soulignant des incohérences entre les déclarations et les plans déposés, ainsi que les risques potentiels de privatisation du site.</p> <p><b>Conservation et réhabilitation du site :</b> Propose des alternatives respectueuses de l'environnement et en cohérence avec les caractéristiques du site, telles que des initiatives de sensibilisation, des activités sportives et culturelles en lien avec la nature, et des ateliers de bien-être.</p>
<p>R58 Lettre RAR Association Syndicale Libre les Hauts de Monte Carlo</p>		<p><b>Voir Contributions des Associations</b></p>

## AR Prefecture

<p>R59 et R59 (Courriel) Mme Bernadette Keraudren Villa Aurelia 36 route de Nice 06320 La Turbie</p>	<p>006-210601506-20240628-2024_48_1-AU Reçu le 17/07/2024 <b>Conservation du site/ paysage et protection environnementale</b></p>	<p>Les contenus et les thèmes évoqués dans les contributions sur le registre papier et reçus par courriel sont en doublon. <b>Idem R 57 Réponse C de LT : Le massif de la Tête de chien dans sa globalité est en zone naturelle EBC et en Biotope. Dans le cadre de la modification n° 7 les terrains de la zone UT concernés par l'arrêté « Biotope Falaises de la Riviera » seront classés en zone Naturelle.</b></p> <p>Ce projet n'est pas raisonnable et causerait des dommages à la nature environnante, il faut préserver l'environnement et de la beauté naturelle du site.</p> <p><b>Conservation et réhabilitation du site :</b> Convertir les maisons existantes en salles de réunion et en maisons de la nature, suivant le modèle déjà mis en place au Fort de la Révère. Cette alternative permettrait de préserver le caractère naturel du site tout en offrant des infrastructures adaptées à des activités éducatives et récréatives.</p>
<p>R60 (Courriel) Mr Alain CALDERONE 1005, route de Beausoleil 06320 La Turbie</p>	<p><b>Conservation du site/ paysage et protection environnementale</b>  <b>Opposition au projet</b>  <b>Propositions</b></p>	<p>Le projet va à l'encontre de l'engagement initial de la municipalité. Vous demandez la sanctuarisation de la partie sommitale de la Tête de Chien pour protéger l'intérêt public et les nombreuses servitudes de protection existantes.</p> <p><b>Préjudices environnementaux :</b> Préoccupations concernant le projet avec l'impact sur la circulation et l'accès au site, ainsi que sur la préservation de son caractère naturel. <b>Changement de zonage :</b> Opposition à l'urbanisation. Zone à classée en zone naturelle pour préserver son caractère remarquable et éviter toute urbanisation supplémentaire. <b>Réponse C de LT : Le massif de la Tête de chien dans sa globalité est en zone naturelle EBC et en Biotope. Dans le cadre de la modification n° 7 les terrains de la zone UT concernés par l'arrêté « Biotope Falaises de la Riviera » seront classés en zone Naturelle.</b></p> <p><b>Conservation et réhabilitation du site :</b> Racheter les anciennes maisons de vacances F.T avec l'aide du Conservatoire du littoral, de la CARF...pour protéger le site.</p>
<p>R61 (Courriel) Anne RODELATO Agence Saint Michel 06320 LA TURBIE</p>	<p><b>Conservation du site/ paysage et protection environnementale</b>  <b>Opposition au projet</b></p>	<p>-Préservation de cette zone naturelle qui représente un intérêt collectif et public majeur. Travailler avec le Conservatoire du Littoral à une mesure de protection globale, il s'agit non seulement de préserver un espace naturel exceptionnel, mais aussi de transmettre un héritage environnemental précieux. -Demande de renoncer à la transformation du zonage de cet espace en hébergements hôteliers et touristiques, et à prendre en compte les urgences environnementales et climatiques qui affectent votre région.</p> <p><b>Réponse C.de LT / Le conservatoire du Littoral ne peut mettre une mesure environnementale sur les zones U. La commune</b></p> <p>-La réponse de la Mairie semble exclure la possibilité d'un afflux important de visiteurs, mais elle ne fait pas mention du projet de résidence hôtelière, ce qui soulève des interrogations légitimes sur les intentions réelles derrière ce projet. La modification du PLU semble aller à l'encontre des intentions initiales du Maire de "sanctuariser la Tête de Chien", bien que l'installation du portail qui a permis de rendre le site piétonnier et espérez que cette action soit poursuivie dans le même esprit protecteur. <b>Risque incendie :</b> Préoccupations en matière de sécurité incendie. <b>Difficultés d'accès/stationnement :</b> Préoccupations de trafic routier et de préservation de l'environnement naturel.</p> <p><b>Réponse C. de LT : Une navette est prévue entre la future activité et les autres pôles économiques de la commune. L'article UTb 12 précise que le nombre de places de stationnement devra répondre aux besoins de l'opération. Sur ce secteur, les bâtiments sont déjà existants et des places de stationnements sont existantes. En matière d'accès, la commune a effectué des aménagements afin de limiter l'accès aux véhicules sur la route de la tête de chien au profit des promeneurs et des piétons, avec l'installation d'un portail. La commune a finalisé fin 2023 un aménagement de parking public au niveau du secteur de la piscine</b></p>
<p>R62 Association APPELT</p>		<p><b>Voir contributions des Associations - R85 (Courriel)</b> qui est la version en messagerie électronique de cette version papier remis par Mr Bruno Lopez le 15 avril 2024 pendant la permanence du Commissaire Enquêteur.</p>
<p>R63 Mme Christiane BRYCH Les Hauts de Monte-Carlo -La Turbie</p>	<p><b>Opposition au projet</b></p>	<p><b>Absence d'intérêt général :</b> 1-Le projet Initialement présenté comme simple, semble maintenant complexe et étendu. 2- La proposition de recouvrir les maisons d'une piscine est contradictoire, surtout avec la présence d'une piscine municipale à 500 mètres qui remet en question la nécessité d'une autre piscine dans le village, surtout en période de restrictions d'eau. 3- Interrogations sur l'utilité d'un tel projet pour des personnes qui s'entraîneront ailleurs et n'utiliseront l'hébergement que pour dormir. 4- Soulignement des services associés à l'hébergement (repas, petit déjeuner, livraison de linge) qui pourraient surcharger les ressources locales. <b>Difficultés d'accès/stationnement :</b> 5-Insuffisance de places de parking : Préoccupation sur le manque de places de parking pour les véhicules des résidents potentiels, surtout s'ils restent plusieurs jours.</p> <p><b>Réponse C. Lt : Une navette est prévue entre la future activité et les autres pôles économiques de la commune. L'article UTb 12 précise que le nombre de places de stationnement devra répondre aux besoins de l'opération. Sur ce secteur, les bâtiments sont déjà existants et des places de stationnements sont existantes. En matière</b></p>

AR Prefecture

006-210601506-20240628-2024\_48\_1-AU  
 Reçu le 11/07/2024

d'accès, la commune a effectué des aménagements afin de limiter l'accès aux véhicules sur la route de la tête de chien au profit des promeneurs et des piétons, avec l'installation d'un portail. La commune a finalisé fin 2023 un aménagement de parking public au niveau du secteur de la piscine

<p>R64</p> <p>Mme Béatrice Lemarchand La Turbie</p>	<p><b>Opposition au projet</b></p> <p><b>Propositions</b></p>	<p><b>Préjudices environnementaux :</b> Le projet ne semble pas approprié pour le site naturel dans lequel il est envisagé, et va à l'encontre des intérêts globaux de lutte contre le réchauffement climatique avec le bétonnage prévu.</p> <p><b>Réponse Cde LT :</b> <u>La zone UTb permettra d'éviter aux promeneurs, randonneurs , d'abimer les espèces et la flore à préserver. Dans le cadre du permis, la commune demandera que soit mis en place une signalétique relatives aux espèces à protéger et sur la flore présente, avec également un balisage des chemins afin d'éviter que les personnes marchent hors de ces chemins. Actuellement nombre de personnes se promènent sans tenir compte du site, pique nique, ... barbecue. La zone UTb est une zone batie.: Le massif de la Tête de chien dans sa globalité est en zone naturelle EBC et en Biotope. Dans le cadre de la modification n° 7 les terrains de la zone UT concernés par l'arrêté « Biotope Falaises de la Riviera » seront classés en zone Naturelle.</u></p> <p><b>Absence d'intérêt général :</b> Le projet semble destiné à un public restreint de sportifs qui iraient s'entraîner ailleurs, ce qui soulève des questions sur son utilité pour la communauté locale.</p> <p><b>Conservation et réhabilitation du site :</b> Suggestion de transformer le site en un lieu de nature avec une maison de la nature, des salles de séminaires, répondant ainsi aux besoins culturels de la société.</p>
<p>R65 (Courriel)</p> <p>Yves PAILLÉ</p> <p>Le Bois Louvier 1 rue Henri Fournier 18400 Saint Caprais</p>	<p><b>Opposition au projet</b></p> <p><b>Propositions</b></p>	<p><b>Préjudices environnementaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet entraînerait un préjudice irréparable à la biodiversité de l'espace encore protégé, avec un risque accru de bétonisation, affectant l'humidification des sols et la gestion de l'eau.</li> <li>- Les installations climatisées et les dispositifs d'éclairage nécessaires aux activités sportives et hôtelières seraient énergivores et polluants, avec une production accrue de gaz à effet de serre et d'autres polluants.</li> <li>- Il est indispensable de conserver l'environnement exceptionnel et sauvage de La Turbie, apprécié depuis l'époque antique, en préservant son caractère unique et naturel.</li> </ul> <p><b>Difficultés d'accès/stationnement :</b> Le projet générerait un trafic humain et automobile beaucoup plus important, entraînant des problèmes de stationnement supplémentaires dans une zone déjà difficile d'accès autour des installations existantes.</p> <p><b>Réponse C. de LT :</b> <u>Une navette est prévue entre la future activité et les autres pôles économiques de la commune. L'article UTb 12 précise que le nombre de places de stationnement devra répondre aux besoins de l'opération. Sur ce secteur, les bâtiments sont déjà existants et des places de stationnements sont existantes. En matière d'accès, la commune a effectué des aménagements afin de limiter l'accès aux véhicules sur la route de la tête de chien au profit des promeneurs et des piétons, avec l'installation d'un portail. La commune a finalisé fin 2023 un aménagement de parking public au niveau du secteur de la piscine</u></p> <p>Tout projet envisagé pour La Turbie devrait minimiser ses nuisances et s'inscrire dans une réflexion plus en harmonie avec les principes du développement durable, tenant compte des enjeux écologiques actuels</p>
<p>R66 (Courriel)</p> <p>Marc RODRIGUES 5 allée Crovetto Frères 98000 MONACO</p>	<p><b>Opposition au projet</b></p> <p><b>Propositions</b></p>	<p><b>Préjudices environnementaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La modification proposée du PLU pourrait avoir des répercussions négatives sur l'environnement naturel et la biodiversité locale, remettant en question le rôle clé de la Tête de Chien dans la préservation de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique.</li> <li>- La création d'une zone dédiée aux activités sportives, de loisirs et à l'hébergement hôtelier, même encadrée en termes d'urbanisation, pourrait entraîner une fréquentation excessive de ce lieu, menaçant sa richesse écologique.</li> <li>- Opposition à la modification du PLU et appel aux les autorités municipales à trouver des solutions respectueuses de l'environnement qui répondent aux besoins de développement de la commune tout en préservant la nature.</li> </ul> <p><b>Conservation et réhabilitation du site :</b> Transformation du site en réserve naturelle, contribuant à équilibrer l'urbanisation croissante aux alentours tout en préservant la biodiversité et les écosystèmes locaux.</p> <p><b>Réponse C. de LT :</b> <u>La zone UTb est une zone batie. Le massif de la Tête de chien dans sa globalité est en zone naturelle EBC et en Biotope. Dans le cadre de la modification n° 7 les terrains de la zone UT concernés par l'arrêté « Biotope Falaises de la Riviera » seront classés en zone Naturelle.</u></p>

## AR Prefecture

R67 (Compte rendu) Mr Jean Philippe Gispalot	006-210601506-20240628-2024_48_1-AU Reçu le 11/07/2024	Voir contributions des Elus - Municipalité de La Turbie
R68 CAPRE 06		Voir contributions des Associations
R69 Mme Christiane KEVORKIAN 2 avenue de Cap d'Ail 06320 La Turbie	Conservation du site/ paysage et protection environnementale  Opposition au projet	1-Éviter le tourisme de masse : L'importance pour La Turbie de préserver son caractère résidentiel et de ne pas succomber au développement du tourisme de masse, en prenant l'exemple dissuasif d'Èze village et ses parkings en plein milieu du village pour accueillir les touristes en autocar. 2-Poumon d'espace vierge : La Turbie possède un précieux poumon d'espace vierge à l'est de Nice, accessible à tous grâce à la desserte de nombreux bus reliant le village à Monaco, Nice et Peille. Ce site est fréquenté par de nombreux randonneurs locaux et étrangers, et son développement hôtelier risque de compromettre son charme et son attractivité. 3-Richesse du site et protection nécessaire : - La beauté et l'accessibilité de la tête de chien font l'attrait et la richesse du village de La Turbie. Il est donc essentiel de protéger ce site contre tout développement excessif qui pourrait altérer son caractère naturel et ouvert à tous. <u>Réponse C de LT : La zone UTb est une zone bâtie. Le massif de la Tête de chien dans sa globalité est en zone naturelle EBC et en Biotope. Dans le cadre de la modification n° 7 les terrains de la zone UT concernés par l'arrêté « Biotope Falaises de la Riviera » seront classés en zone Naturelle.</u> 4 - Autoriser des constructions hôtelières sur la tête de chien pourrait conduire à la création d'un nouveau centre commercial, ce qui n'est pas souhaitable pour La Turbie qui cherche à préserver son identité et son caractère rural.
R70 Mme F.RU	Conservation du site/ paysage et protection environnementale	L'auteur plaide en faveur d'une préservation stricte des zones naturelles du massif, s'opposant fermement à toute initiative qui pourrait conduire à une urbanisation accrue ou à une augmentation des flux automobiles.  <u>Réponse C. Lt : Une navette est prévue entre la future activité et les autres pôles économiques de la commune. L'article UTb 12 précise que le nombre de places de stationnement devra répondre aux besoins de l'opération. Sur ce secteur, les bâtiments sont déjà existants et des places de stationnements sont existantes. En matière d'accès, la commune a effectué des aménagements afin de limiter l'accès aux véhicules sur la route de la tête de chien au profit des promeneurs et des piétons, avec l'installation d'un portail. La commune a finalisé fin 2023 un aménagement de parking public au niveau du secteur de la piscine</u>
R71 Mr Marc FRANCESCHI 1, place MITTO 06320 La Turbie	Conservation du site/ paysage et protection environnementale  Dossier d'enquête Public  Opposition au projet	Le projet proposé par le maire représente une menace pour la biodiversité et l'équilibre des milieux naturels de la tête de chien, qui est un véritable poumon vert pour la commune. Le caractère précipité et sommaire de sa préparation, ainsi que les critiques émises par le préfet des Alpes-Maritimes. -Nécessité d'une étude d'impact : L'auteur propose que la modification majeure du PLU soit reportée afin de réaliser une étude d'impact approfondie. Cette étude devrait vérifier si le projet actuel garantit réellement l'équilibre des milieux naturels et la sauvegarde des espèces protégées présentes sur le site. <u>Réponse C. de LT : La modification n 7 n'est pas soumise à étude environnementale ( Avis MRAe)</u>  -L'auteur met en garde contre les pénalités financières qui pourraient peser sur le budget de la commune si le projet n'était pas mené à bien. Cependant, il estime que ces considérations financières ne doivent pas primer sur la préservation de l'environnement. <b>Urbanisation</b> : Contre l'extension de l'urbanisation existante, la construction d'hébergements hôteliers et de restaurants, ainsi qu'à la multiplication des emplacements de parking.
R72 Mme Letitia GRAU 344 chemin des Arras 06320 La Turbie	Opposition au projet	Je souhaite laisser le PLU en l'état et préserver la zone de la tête de chien en zone préservée.  <u>Réponse C.de LT : Actuellement la zone actuelle est constructible. La zone UTb est une zone bâtie. Le massif de la Tête de chien dans sa globalité est en zone naturelle EBC et en Biotope. Dans le cadre de la modification n° 7 les terrains de la zone UT concernés par l'arrêté « Biotope Falaises de la Riviera » seront classés en zone Naturelle</u>
R73 Virgine VERCHER 260 Route de Menton 06320 La Turbie	Opposition au projet	PLU a conserver avec préservation de la zone de la tête de chien.  <u>Réponse C de LT : Actuellement la zone actuelle est constructible. La zone UTb est une zone bâtie.: Le massif de la Tête de chien dans sa globalité est en zone naturelle EBC et en Biotope. Dans le cadre de la modification n° 7 les terrains de la zone UT concernés par l'arrêté « Biotope Falaises de la Riviera » seront classés en zone Naturelle</u>

**AR Prefecture**

006-210601506-20240628-2024\_48\_1-AU  
 Reçu le 11/07/2024

<p><b>R74 et R75 (Courriel)</b>                  Mr Thomas KLENK                  Mme Evelyn KLENK                  Les Hautes de Monte Carlo -Rte de la Tête de Chien - Villa 62                  06320 La Turbie</p>	<p><b>Conservation du site/ paysage et protection environnementale</b></p> <p><b>Opposition au projet</b></p> <p><b>Propositions</b></p>	<p>La zone entre les Hauts de Monte Carlo et le sommet de la Tête de Chien est un refuge pour la nature, abritant des plantes et des animaux protégés. Il faut préserver ce lieu exceptionnel, à la fois pour la biodiversité et pour la récréation des habitants dans un environnement naturel préservé</p> <p><u>Réponse C de LT : Actuellement la zone actuelle est constructible .La zone UTb est une zone batie.: Le massif de la Tête de chien dans sa globalité est en zone naturelle EBC et en Biotope. Dans le cadre de la modification n° 7 les terrains de la zone UT concernés par l'arrêté « Biotope Falaises de la Riviera » seront classés en zone Naturelle</u></p> <p>Opposition ferme au projet de résidence hôtelière prévu sur la Tête de Chien, en raison de son impact sur l'environnement naturel et sur la qualité de vie des habitants voisins.</p> <p><b>Conservation et réhabilitation du site :</b> Ils souhaitent que la municipalité, travaille en collaboration avec les associations et le Conservatoire du Littoral pour trouver des solutions de préservation durable de ce site exceptionnel et envisager le rachat de ce domaine afin de le préserver de toute urbanisation.</p>
<p><b>R76 (Courriel)</b>                  Françoise GARCIA                  Quartier des Révoires                  La Turbie</p>	<p><b>Conservation du site/ paysage et protection environnementale</b></p> <p><b>Opposition au projet</b></p> <p><b>Propositions</b></p>	<p>La biodiversité de la région, comprenant la faune, la flore et les oiseaux, est reconnue par les autorités. La sanctuarisation ou d'une meilleure protection de la zone en la classant en zone naturelle, notamment en négociant avec l'Établissement Public Foncier (EPF) pour sortir cette zone de la zone urbaine.</p> <p><u>Réponse C de LT : La zone UTb est une zone bâtie. Le massif de la Tête de chien dans sa globalité est en zone naturelle EBC et en Biotope. Dans le cadre de la modification n° 7 les terrains de la zone UT concernés par l'arrêté « Biotope Falaises de la Riviera » seront classés en zone Naturelle</u></p> <p>- Cette zone doit rester accessible au public, notamment aux familles, randonneurs et sportifs. La construction privée n'entraîne des restrictions d'accès et des interdictions pour des raisons de sécurité et d'autres motifs. Les cyclistes fréquentent déjà la région et n'ont pas besoin d'un hôtel à la Tête de Chien pour se loger, ce qui remet en question la nécessité de ce projet dans cette zone.</p> <p>-La transformation et la privatisation du site n'entraînent des dommages environnementaux graves, tels que :</p> <p><b>Difficultés d'accès/stationnement :</b> la création obligatoire de stationnements, la sur fréquentation, la circulation de véhicules,</p> <p><b>Risque incendie :</b> les risques d'incendie et les problèmes sanitaires, nuisibles à la faune et à la flore.</p> <p><b>Conservation et réhabilitation du site :</b> Faire des manifestations ponctuelles après la rénovation de certains bâtiments sans surélévation pour rentabiliser les travaux, tout en préservant le caractère public du site.</p>
<p><b>R77 (Courriel)</b>                  Mme Marie-Christine MARIA</p>	<p><b>Conservation du site/ paysage et protection environnementale</b></p> <p><b>Opposition au projet</b></p> <p><b>Propositions</b></p>	<p>-Le passage quotidien de plus de 100 personnes par jour aura un impact polluant sur la faune et la flore de la région, mettant en péril leur équilibre écologique.</p> <p>-Un devoir de conserver/préserver ce patrimoine remarquable pour les générations futures, comme refuge naturel et lieu d'activités sportives variées.</p> <p><b>Urbanisation :</b> une bétonisation irréversible Inquiétude quant à la création de nouveaux bâtiments, un processus irréversible de bétonisation, trop fréquent dans la région.</p> <p>-Le projet réservé à un certain public, tende vers une privatisation de l'espace, excluant certains usagers potentiels et restreignant l'accès au site</p> <p><b>Conservation et réhabilitation du site :</b> Proposition pour un projet axé sur l'ouverture à la connaissance du site, dans le respect de l'éthique et de l'environnement, incluant des maisons actives de la nature et de l'artisanat ainsi que des parcours environnementaux. Il souligne l'importance du partage des connaissances et des compétences environnementales pour l'ensemble de la communauté.</p>



## AR Prefecture

<p>R78 (Courriel) Reçu le 17/07/2024</p> <p>Mr Jérémy LAGARRIGUE La Turbie</p>	<p style="text-align: center;"><b>Conservation du site/ paysage et protection environnementale</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Opposition au projet</b></p>	<p style="text-align: center;">006-210601506-20240628-2024_48_1-AU</p> <p>Les mesures entreprises par la ville de La Turbie en faveur du respect des espaces naturels, telles que la sensibilisation des populations et l'aménagement de chemins de randonnée, et met en évidence la contradiction que représente le projet de construction du Centre de Cyclisme vis-à-vis de ces actions.</p> <p><b>Préjudices environnementaux :</b> Inquiétude quant à l'impact du projet sur la biodiversité unique du site, la bétonisation des sols, l'augmentation de la fréquentation automobile et la pollution associée, ainsi que la pollution lumineuse et sonore. L'importance du site de la Tête de Chien en tant que symbole de paix, de tranquillité et de bien-être pour de nombreux habitants de La Turbie, et appelle à sa préservation pour les générations futures. Un scepticisme quant aux bénéfices réels du projet et mis les conséquences néfastes potentielles qui pourraient en découler.</p> <p><u>Réponse C de LT : La zone UTb est une zone bâtie.: Le massif de la Tête de chien dans sa globalité est en zone naturelle EBC et en Biotope. Dans le cadre de la modification n° 7 les terrains de la zone UT concernés par l'arrêté « Biotope Falaises de la Riviera » seront classés en zone Naturelle.</u></p>
<p>R79 (Courriel)</p> <p>Madame Anne KIPP La Turbie</p>	<p style="text-align: center;"><b>Conservation du site/ paysage et protection environnementale</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Opposition au projet</b></p>	<p>Crainte qu'il ne dégrade un site exceptionnel abritant une faune et une flore protégées, notamment la nivéole de Nice, ainsi que plus d'une centaine d'autres espèces végétales et animales.</p> <p><u>Réponse C de LT : La zone UTb est une zone bâtie.: Le massif de la Tête de chien dans sa globalité est en zone naturelle EBC et en Biotope. Dans le cadre de la modification n° 7 les terrains de la zone UT concernés par l'arrêté « Biotope Falaises de la Riviera » seront classés en zone Naturelle.</u></p> <p><b>Urbanisation :</b> L'auteur remet en question l'argument de la rentabilité financière du projet pour la commune, soulignant que les bénéfices à long terme d'une biodiversité préservée seront bien plus importants en termes de qualité de vie et de survie des espèces que ce que peut offrir un établissement hôtelier.</p>
<p>R80 (Courriel)</p> <p>Mme Christine FRESIA 06320 LA TURBIE</p>	<p style="text-align: center;"><b>Conservation du site/ paysage et protection environnementale</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Opposition au projet</b></p>	<p>Souhait de voir la Tête de Chien sanctuarisée et préservée pour les générations futures. Importance de préserver ce site comme l'un des derniers bastions du patrimoine environnemental, afin de transmettre aux générations futures la faune et la flore qui y subsistent encore.</p> <p>- Désapprobation concernant le projet privé hôtelier et commercial envisagé sur la partie supérieure de la route de la Tête de Chien à La Turbie.</p> <p><b>Difficultés d'accès/stationnement :</b> Les problèmes de circulation déjà existants dans cette zone, qualifiant l'accès à ce territoire de "goulet d'étranglement". Augmenter le nombre de véhicules pourrait entraîner l'asphyxie de la circulation, notamment pour les riverains et les services de secours. Alerte sur l'insuffisance du stationnement, rappelant que le parking public offre seulement 49 places.</p> <p><u>Réponse C.de LT : Une navette est prévue entre la future activité et les autres pôles économiques de la commune. L'article UTb 12 précise que le nombre de places de stationnement devra répondre aux besoins de l'opération. Sur ce secteur, les bâtiments sont déjà existants et des places de stationnements sont existantes. En matière d'accès, la commune a effectué des aménagements afin de limiter l'accès aux véhicules sur la route de la tête de chien au profit des promeneurs et des piétons, avec l'installation d'un portail. La commune a finalisé fin 2023 un aménagement de parking public au niveau du secteur de la piscine</u></p>
<p>R81 (Courriel)</p> <p>Laura PIOCH</p>	<p style="text-align: center;"><b>Conservation du site/ paysage et protection environnementale</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Opposition au projet</b></p>	<p>Opposition au projet qui ne devrait pas se faire au détriment de l'environnement naturel local. Existence probable d'autres sites moins sensibles qui pourraient accueillir un tel projet sans compromettre la biodiversité locale. la Tête de Chien est un site naturel d'une grande beauté, apprécié pour sa tranquillité et sa biodiversité. L'implantation d'un centre de cyclisme de cette envergure et des activités annexes pourrait perturber l'écosystème local et nuire à la qualité de vie des résidents et visiteurs.</p> <p><b>Difficultés d'accès/stationnement :</b> Crainte d'une augmentation du trafic et du bruit associée au projet ne perturbe la quiétude de la zone, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la vie quotidienne des résidents et la fréquentation touristique de la région.</p> <p><u>Réponse C de LT : Une navette est prévue entre la future activité et les autres pôles économiques de la commune. L'article UTb 12 précise que le nombre de places de stationnement devra répondre aux besoins de l'opération. Sur ce secteur, les bâtiments sont déjà existants et des places de stationnements sont existantes. En matière d'accès, la commune a effectué des aménagements afin de limiter l'accès aux véhicules sur la route de la tête de chien au profit des promeneurs et des piétons, avec l'installation d'un portail. La commune a finalisé fin 2023 un aménagement de parking public au niveau du secteur de la piscine</u></p>

**AR Prefecture**

006-210601506-20240628-2024\_48\_1-AU  
 Reçu le 11/07/2024

La question de la pertinence de placer un tel centre dans un espace naturel, alors qu'il existe d'autres sites plus adaptés à une telle infrastructure.

<p>R82 (Courriel) Mr George HILL</p>		<p>Le contenu et les thèmes évoqués dans cette contribution (courriel) sont identiques à ceux du courriel R81</p>
<p>R83 (courriel) Mme Corbeau Françoise Quartier des Révoires La Turbie</p>	<p><b>Conservation du site/ paysage et protection environnementale</b></p> <p><b>Opposition au projet</b></p> <p><b>Propositions</b></p>	<p>Opposition au changement de zonage du PLU pour la Tête de Chien, pour préserver ce lieu unique sur le plan environnemental, avec sa flore endémique, sa faune et son panorama magnifique. Ce lieu doit rester accessible au public gratuitement, il reste peu d'endroits à proximité des zones urbanisées qui offrent un tel accès à la nature.</p> <p><b>Absence d'intérêt général :</b> mettre en garde contre les conséquences catastrophiques de la privatisation de ce site, notamment en termes de spéculations financières et d'impact environnemental, sanitaire et social.</p> <p><b>Urbanisation :</b> la construction d'un hôtel-restaurant avec surélévation comme une aberration, susceptible d'aggraver les problèmes environnementaux déjà présents dans la région, tels que la gestion de l'eau, la circulation et la bétonisation.</p> <p><b>Conservation et réhabilitation du site :</b> Propose d'explorer d'autres solutions, en engageant une concertation avec la population pour trouver des projets respectueux de l'environnement, qui pourraient utiliser les bâtiments existants sans transformation coûteuse.</p>
<p>R84 (Courriel) Mme Brigitte LACROIX 1138 Chemin du Gayan 06320 LA TURBIE</p>	<p><b>Conservation du site/ paysage et protection environnementale</b></p> <p><b>Opposition au projet</b></p> <p><b>Propositions</b></p>	<p>Le site de la Tête de Chien, encore préservé de toute pollution, abrite un biotope unique qui doit être préservé. La construction d'un pôle cycliste privé est incompatible avec cette préservation.</p> <p><b>REPONSE C de LT : La zone UTb est une zone bâtie.: Le massif de la Tête de chien dans sa globalité est en zone naturelle EBC et en Biotope. Dans le cadre de la modification n° 7 les terrains de la zone UT concernés par l'arrêté « Biotope Falaises de la Riviera » seront classés en zone Naturelle</b></p> <p><b>Urbanisation :</b> La décision précédente de fermer la route de la Tête de Chien pour protéger l'environnement va à l'encontre du projet de construction du pôle cycliste, remettant en question les intentions initiales de préservation. La construction moderne prévue, notamment avec une piscine de 25 mètres, ne s'intégrerait pas harmonieusement dans le paysage historique du village et du Trophée d'Auguste.</p> <p><b>Difficultés d'accès/stationnement :</b> Le projet aggraverait les problèmes de stationnement déjà existants à La Turbie et ses environs. De plus, il pourrait accroître les risques de pénurie d'eau et d'incendie, particulièrement préoccupants chaque été.</p> <p>- La Tête de Chien n'est pas un lieu habituel sur le parcours des cyclistes sur route, qui préfèrent souvent faire des arrêts au centre du village. Ainsi, le projet pourrait manquer de fréquentation attendue.</p> <p><b>Conservation et réhabilitation du site :</b> Transformer les maisons France-Télécom en une structure accueillant tout public, avec des panneaux thématiques sur l'environnement local. Classification de la Tête de Chien comme une zone spéciale de conservation de NATURA 2000, afin de préserver les espèces présentes, notamment la Nivéole.</p> <p>8-Mise en valeur d'itinéraires pédestres comme celui de la VIA ALPINA, pour faire découvrir la diversité de la faune, de la flore et des paysages de la région.</p>
<p>R85 (Courriel) Association APPELT</p>		<p><b>Voir contributions des Associations</b></p>
<p>R86 (Courriel) Mme Marie-Paule DOURS-FRANCO</p>	<p><b>Conservation du site/ paysage et protection environnementale</b></p> <p><b>Opposition au projet</b></p>	<p>Préservation de l'environnement naturel : Le site des "villas du CNET" est l'un des derniers espaces naturels facilement accessibles depuis le village, offrant aux habitants de tous âges la possibilité de profiter de la nature. Il est essentiel de préserver cet espace de promenade et de convivialité, compte tenu de sa valeur inestimable en termes de flore, de faune et de panorama exceptionnel.</p> <p>-Inadaptation du projet au contexte actuel : Avec la récente mise en place de zones de promenades sécurisées, le projet du centre de cyclisme, et les contraintes de circulation qu'il impliquerait sont inappropriés. Le site vient d'être rationnellement balisé pour offrir des espaces de promenades sécurisées, il serait contre-productif de les compromettre avec un tel projet.</p> <p><b>Urbanisation :</b> -Les infrastructures prévues pour le projet, telles que les voies d'accès et les installations supplémentaires comme une piscine privative, entraîneraient inévitablement une bétonisation du site. La Tête de Chien a déjà subi suffisamment de transformations avec le développement des lotissements et des maisons individuelles, il est</p>

## AR Prefecture

006-210601506-20240628-2024\_48\_1-AU  
 Reçu le 11/07/2024

temps de stopper ce processus de bétonisation. Il est impératif de mettre fin au processus de bétonisation du site, en évitant les modifications de projets qui conduisent souvent à une urbanisation plus importante que prévue initialement.

### Propositions

**Conservation et réhabilitation du site :** Le site doit rester un domaine public accessible à tous, en préservant sa biodiversité et en respectant les normes environnementales.: Il est nécessaire de poursuivre les actions de sécurisation déjà engagées et de mettre en place une charte de bonne conduite pour les promeneurs, afin de garantir une cohabitation harmonieuse avec la nature.

R87 (Courriel)

Mr Alexandre FREU

**Voir contributions des Élus - Municipalité de La Turbie**

R88 (Courriel)

Mr Olivier NAUTS

**Conservation du site/  
paysage et protection  
environnementale**

- Engagement en faveur de l'environnement et contre l'artificialisation des sols, considérant ce projet comme une menace directe à la richesse naturelle et à la biodiversité.  
 - Préserver la Tête de Chien en tant qu'espace naturel précieux, abritant une diversité d'espèces animales et végétales. Inquiétudes quant aux conséquences néfastes que l'implantation d'un centre de cyclisme pourrait avoir sur cet écosystème délicat.

**Opposition au projet**

Exprime un refus du projet dans sa forme actuelle, appelant à des décisions qui respectent la valeur inestimable de notre patrimoine naturel.

**Propositions**

Il est possible de promouvoir le cyclisme et le tourisme tout en préservant nos espaces naturels, encourageant ainsi les décideurs à reconsidérer le projet et à explorer des alternatives plus respectueuses de l'environnement.

R89 et R90 (Courriel)

Mme Evelyn KLENK

**Le contenu et les thèmes évoqués dans cette contribution (courriel) sont identiques à ceux du courriel R75 (Courriel)**

R91 (Courriel)

Association  
INTERET A AGIR SUD

**Voir contributions des Associations**

R92 (Courriel)

Mr Cenis Conversy  
Roquebrune-Cap-  
Martin

**Conservation du site/  
paysage et protection  
environnementale**

1-Préservation du site : Le site mérite d'être préservé et protégé, plutôt que d'être commercialisé. La vente à un privé représente un risque majeur pour les générations actuelles et futures qui ne pourront plus profiter de ses bienfaits et de son environnement unique.  
 2-Responsabilité collective : La préservation de ce site emblématique de la Riviera est l'affaire de la commune, du département, de la région et de l'État. En les réunissant, le site pourrait rester communal, protégé et entretenu, permettant au public de continuer à en profiter.  
 3-Biodiversité : La préservation de la biodiversité est l'affaire de tous. Des espèces endémiques reconnues sont amenées à disparaître si le site est vendu, ce qui serait une perte inestimable

**Opposition au projet**

**Réponse C de LT : La commune travaille depuis longtemps avec l'ONF sur la mise en valeur du massif de la tête de chien, et des aménagements ont été réalisés, l'accès interdit aux véhicules, cheminement piétons ...)**

**Propositions**

**Préjudices environnementaux :**  
 4-Les contraintes liées au fonctionnement d'un hôtel entraîneraient diverses pollutions et nuisances (lumineuses, sonores, sanitaires, etc.) néfastes à la flore et à la faune existantes. De plus, le débroussaillage autour des bâtiments représenterait un problème supplémentaire.  
**Risque incendie:**  
 5- Les risques d'incendie, le flux de véhicules et le stationnement seraient augmentés en cas de développement commercial du site. De plus, la possibilité de vente à des promoteurs peu scrupuleux n'est pas à exclure, ce qui pourrait compromettre davantage la préservation du site.  
 6- Il est important d'envisager d'autres possibilités pour valoriser le site, en concertation avec la population et avec une approche plus respectueuse de l'environnement.

R93 (Courriel)

Mr Pierre FERRY  
Les Révoires  
06320 La Turbie

**Conservation du site/  
paysage et protection  
environnementale**

1-Protection de la biodiversité : En tant que membre actif du Conservatoire d'Espaces Naturels PACA, vous avez contribué à la mise en place de mesures de protection pour des zones telles que la Tête de Chien. Le Plan National d'Action en faveur de la Nivéole de Nice et des Corniches de la Riviera, instauré en 2022, est crucial pour La Turbie. Vous vous interrogez sur la compatibilité de ces pratiques de conservation avec l'aménagement éventuel d'une zone de loisirs sur la Tête de Chien. Vous suggérez de s'inspirer de la gestion des sites par le CEN PACA, tel que l'Observatoire de Nice, pour assurer l'entretien et le débroussaillage des zones naturelles.

**Réponse C. de LT : Les investigations réalisées en 2024 font suite à un travail sur le terrain avec l'ONF et à la demande de la DDTM concernant les milieux favorables aux espèces protégées (milieu ouverts) et à l'application des OLD (Obligation Légales de Débroussaillage). Elles ont permis de compléter les observations antérieures et de confirmer la présence de la Nivéole au sein du périmètre d'étude. En effet, cette espèce ayant une plage de floraison allant de mars à mi-mai selon les années, il était important de réaliser une campagne supplémentaire pour confirmer les stations.**

## AR Prefecture

006-210601506-20240628-2024\_48\_1-AU  
Reçu le 11/07/2024

		<p>2-<u>Impact sur les activités existantes</u> : En tant qu'ancien président du Club Alpin Monégasque, vous soulignez l'importance des liens entre La Turbie et le club, ainsi que les activités régulières et les événements organisés dans la région. Vous exprimez les inquiétudes des membres concernant la compatibilité des équipements de loisirs proposés avec la pratique de la randonnée libre et vous interrogez sur la nécessité d'obtenir des autorisations pour des sorties de groupe.</p>
<p>R94 (Courriel)  Mme Hanny TAGHER 25Bis Av de Cap d'Ail 06320 La Turbie</p>	<p><b>Conservation du site/ paysage et protection environnementale</b></p>	<p>-Opposition à la modernisation de la zone de la Tête de Chien, que ce soit par l'installation d'un centre sportif pour les amateurs / professionnels du vélo ou la construction d'un ensemble hôtelier. - La proximité de Monaco attire de nombreux résidents monégasques à La Turbie, ce qui apporte des ressources suffisantes sans avoir besoin de transformer le village en un lieu touristique saturé comme Eze sur Mer. Vous souhaitez préserver l'identité naturelle de La Turbie et éviter un développement excessif qui pourrait nuire à son charme et à son attrait pour les amoureux de la nature.</p>
<p>R95 (Courriel) Florence Beaumel Route de castellar 06500 Menton</p>	<p><b>Conservation du site/ paysage et protection environnementale</b></p> <p><b>Opposition au projet</b></p>	<p>- En tant que résidente de Menton, vous vous opposez à l'appropriation commerciale d'un site tel que la Tête de Chien, considérant que sa véritable richesse réside dans sa biodiversité et dans la préservation de son territoire naturel. Vous préconisez une politique municipale orientée vers la protection de cette zone, en la qualifiant de "richesse naturelle" ou "écologique sensible", afin de bannir la bétonisation et de favoriser sa préservation à long terme. <u>Réponse C.de LT : La zone UTb est une zone batie.: Le massif de la Tête de chien dans sa globalité est en zone naturelle EBC et en Biotope. Dans le cadre de la modification n° 7 les terrains de la zone UT concernés par l'arrêté « Biotope Falaises de la Riviera » seront classés en zone Naturelle</u></p> <p>Défavorable à la révision du PLU clair et argumenté.</p>
<p>R96 (Courriel)  Mr Mathew Healey 794 Chemin des Révoires La Turbie</p>	<p><b>Conservation du site/ paysage et protection environnementale</b></p> <p><b>Opposition au projet</b></p> <p><b>Propositions</b></p>	<p>- Le projet risque de perturber l'écosystème naturel de la région, notamment en raison du bruit, du piétinement des plantes et de la propagation des déchets, ce qui aurait des conséquences néfastes sur la faune et la flore locales. -La Tête de Chien doit conserver son caractère d'espace public, de promenade, de convivialité, préservant ainsi sa nature sauvage.</p> <p>Le projet entraînerait une augmentation du trafic sur les routes de La Turbie, déjà chargées, ce qui perturberait la tranquillité des habitants/ <b>-Difficultés d'accès/stationnement</b> : La capacité de stationnement actuelle est déjà insuffisante autour de la Tête de Chien, et le projet ne prévoit pas assez de places pour les visiteurs, ce qui entraînerait des difficultés supplémentaires pour ceux souhaitant se promener dans la région. L'accueil des cyclistes sur la portion piétonne de la route menant au sommet de la Tête de Chien serait gênant et aussi dangereux pour les piétons. -Demande de mise en place de mesures pour limiter l'impact sur la circulation et le stationnement. -Revoir l'aménagement du projet pour assurer la sécurité des piétons. <u>Réponse C. de LT : Une navette est prévue entre la future activité et les autres pôles économiques de la commune. L'article UTb 12 précise que le nombre de places de stationnement devra répondre aux besoins de l'opération. Sur ce secteur, les bâtiments sont déjà existants et des places de stationnements sont existantes. En matière d'accès, la commune a effectué des aménagements afin de limiter l'accès aux véhicules sur la route de la tête de chien au profit des promeneurs et des piétons, avec l'installation d'un portail. La commune a finalisé fin 2023 un aménagement de parking public au niveau du secteur de la piscine</u></p> <p><b>Conservation et réhabilitation du site</b> : Explorer des alternatives respectueuses de l'environnement pour valoriser le site sans compromettre sa nature sauvage. Maintenir la Tête de Chien comme un espace public et naturel, accessible à tous et préservé de toute urbanisation excessive.</p>
<p>R97 (Courriel) M. Moineau 29 avenue de Cap d'Ail, La Turbie</p>	<p><b>Conservation du site/ paysage et protection environnementale</b></p> <p><b>Opposition au projet</b></p>	<p><b>1-Protection de la Zone Naturelle</b> : La zone "villas du Cnet" est un espace naturel singulier et accessible à tous, dont la préservation est essentielle.</p> <p><u>Réponse C de LT : La zone UTb est une zone bâtie.: Le massif de la Tête de chien dans sa globalité est en zone naturelle EBC et en Biotope. Dans le cadre de la modification n° 7 les terrains de la zone UT concernés par l'arrêté « Biotope Falaises de la Riviera » seront classés en zone Naturelle</u></p> <p><b>Changement de zonage</b> : La modification du PLU pour changer son zonage en zone UT et la suppression de la zone UF suscitent des craintes de dénaturation ou de privatisation de cette zone qui priverait du accès public aux espaces naturels.</p>

**AR Prefecture**

006-210601506-20240628-2024\_48\_1-AU

R98 (Cours)  
Reçu le 11/07/2024Association de  
Défense du Site de la  
Nature de la Baie et  
de la Mer d'EZE

Cette contribution a été par courrier électronique à la mairie, le lundi 15 avril 2024 à 17h09 donc HORS DELAIS légal pour cette Enquête Publique qui se termine à 17h00.



La Turbie, Le 06.05.2024

Le Maire

Jean-Jacques RAFFAELE

## Synthèse particuliers Mod 7

S'agissant des remarques des particuliers, la commune souhaite, en synthèse, apporter les réponses suivantes sur les points soulevés par l'ensemble des particuliers

- **Sur le pré-diagnostic environnemental et le travail des bureaux d'études mandatés par la commune** : Le bureau d'étude mandaté par la commune a réalisé un pré-diagnostic environnemental conformément au code de la commande publique, dans le cadre de la modification du PLU, avant même que Monsieur Barel ne soumette son dossier cas par cas à la DREAL. Il s'agit d'un sous-traitant du bureau Espace, avec lequel la commune a un marché de conseil. Le cabinet TINEEtude a été invité par la Commune de La Turbie à participer aux réunions avec la DDTM dans le cadre de la modification n°7 du PLU, afin de traiter les enjeux environnementaux en parallèle avec le cabinet d'urbaniste ESPACE sur la partie règlement d'urbanisme, et ainsi répondre aux observations émises par les PPA. Un tableau récapitulatif des avis des PPA et les réponses des cabinets ESPACE et TINEEtude a été inclus dans le dossier d'enquête de manière claire. Des investigations sur le terrain ont été menées le 17 avril 2024 pour confirmer les stations historiques et identifier de nouvelles stations de Nivéole de Nice. Une carte a été mise à jour pour indiquer l'emplacement de toutes les stations. En conséquence, les enjeux ont été réévalués et des mesures d'évitement ont été proposées pour la phase chantier et après la mise en service, telles que l'adaptation du calendrier et la délimitation par ganivelle des stations de Nivéole à préserver. Les autres espèces protégées ont également été prises en compte dans cette évaluation, y compris la Consoude bulbeuse, observée en dehors de la zone de travaux et intégrée dans les mesures d'évitement. Ces investigations font suite à un travail sur le terrain avec l'ONF et à la demande de la DDTM concernant les milieux favorables aux espèces protégées et à l'application des Obligations Légales de Débroussaillage. Elles ont permis de compléter les observations précédentes et de confirmer la présence de la Nivéole dans le périmètre d'étude, tenant compte de sa plage de floraison variant de mars à mi-mai selon les années. On notera que ces relevés, davantage liés au futur permis qu'au changement de zonage, témoignent de l'attention prise par la commune sur ce point alors que l'autorité environnementale avait estimé que la modification numéro 7 n'était pas soumise à évaluation environnementale.
- **Sur la défense contre les incendies** : Le secteur est desservi par une voirie de circulation, une borne incendie est présente sur site. Un bassin DFCI est présent à proximité en contrebas. Par ailleurs, via l'Article UT3, la modification n°7 précise que les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte : défense contre l'incendie, protection civile, brancardage, collecte des ordures ménagères, etc...
- **Sur l'impact environnemental du projet** : La modification n°7 du PLU, qui concerne le changement de zonage, n'est pas assujettie à une étude environnementale après décision de la Mrae. Lors du dépôt d'une demande de permis de construire, le demandeur doit demander un examen cas par cas par rapport à son projet. Par conséquent, car la procédure de modification du PLU n°7 ne nécessite pas d'étude environnementale. La Commune délivre les autorisations d'urbanisme conformément aux règles du code de l'urbanisme et du PLU, après avoir obtenu les avis des services extérieurs (ABF, SDIS, ERP...). Le contrôle de légalité des actes relève de la compétence des Préfets selon l'article 72 de la Constitution. Une étude spécifique concernant les mesures à prendre pour se conformer aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) et pour préserver la biodiversité est également menée dans le cadre de la demande au cas par cas. Ce travail, réalisé en collaboration avec l'ONF, vise à comprendre les exigences des OLD et à évaluer les milieux entretenus, enrichis ou présentant des espèces

## AR Prefecture

006-210601506-20240628-2024\_48\_1-AU  
reçu le 11/07/2024

envahissantes, un programme détaillé, accompagné de cartographies, sera établi pour définir les mesures à mettre en place dans le cadre du permis de construire et de l'exploitation du site. Cela inclura des directives sur la période de débroussaillage, les arbres à abattre, le principe de débroussaillage tout en préservant une strate arbustive, la restauration des milieux enrichis et envahis par la ronce, ainsi que l'élimination des espèces envahissantes. Le projet vise également à préserver les espèces végétales fragiles en évitant les dommages causés par les promeneurs et randonneurs. Dans le cadre du permis de construire, la commune pourra ainsi exiger la mise en place d'une signalétique informant sur les espèces à protéger et sur la flore présente, ainsi que le balisage des chemins pour dissuader les personnes de marcher en dehors de ces sentiers. Actuellement, de nombreuses personnes se promènent sans prendre en considération la fragilité du site.

- **Sur l'urbanisation** : La modification réduit la constructibilité, et ne prévoit pas de construction supplémentaire au-delà de 75m<sup>2</sup> pour un bâtiment. La note de présentation précise que dans le cadre de la révision du PLU, la zone urbaine est réduite afin de tenir compte du périmètre de l'arrêté Préfectoral de biotope - Falaises de la Riviera. Le zonage de la modification n°7 est modifié pour tenir compte de l'avis des services de l'Etat et le règlement écrit est complété, la zone Uta basculant en zone N. Le PADD voté en 2022 évoque par ailleurs la mise en relation d'un « tourisme vert », or le passage de la zone en zone UT (pour touristique) est tout à fait transparent et conforme aux orientations du PADD.

- **Sur le bassin de nage qualifié de « piscine »** : Il ne s'agit pas d'une piscine mais d'un bassin de nage pour professionnel. Cette remarque est sans objet car lié au PC, qui ne peut pas être refusé sur ce motif. Par ailleurs, tout éventuel arrêté préfectoral de restriction s'imposera à tout propriétaire de la parcelle. Dans la zone UTb, objet de la modification n 7, l'article UTB spécifie que dans le cas de restauration ou de surélévation des bâtiments existants, aucune emprise au sol supplémentaire ne pourra être autorisée. Une piscine ou bassin de nage créant de l'emprise au sol n'est donc pas possible.

- **Sur le stationnement** : Concernant le stationnement, la note de présentation précise que le nombre de places de stationnement actuel est d'environ 30 places (places non tracées au sol). Le projet prévoira des places dans le cadre de l'existant sans imperméabiliser de nouveaux emplacements. Il n'y aura pas d'autre voie de circulation que celles existantes et des aires de retournement pompiers sont prévus hors biotope. Cette question sera affinée au moment du permis de construction. Par ailleurs, la commune en lien avec la CARF étudie la mise en place d'une navette.

- **Sur les « contre-projets » alternatifs proposés lors de cette enquête publique** : La commune a collaboré avec l'ONF depuis longtemps pour valoriser le massif de la tête de chien, avec des aménagements tels que l'interdiction des véhicules et des chemins piétons. La parcelle D 627 a été acquise par l'EPF PACA via une convention cadre signée avec la CARF et la Ville pour 3 millions d'euros en avril 2009 et n'a jamais fait partie du domaine public. Cependant, le portage foncier par l'EPF est soumis à une date limite, après laquelle la commune devra acquérir la parcelle si aucun projet n'est en cours. La commune a consulté la DGFIP en mars 2023 pour connaître le montant maximal d'emprunt qu'elle pourrait contracter en vue d'un éventuel rachat, mais ses capacités d'emprunt sont bien inférieures aux besoins de financement pour les villas du CNET ou tout projet de rénovation ou de renaturation du site, qui nécessiterait également une modification du PLU et une étude environnementale. De plus, si la commune devait racheter ces terrains en vendant des terrains communaux, les recettes iraient au bénéfice de la section d'investissement de la commune, au détriment d'autres investissements prévus, y compris des projets environnementaux tels que la transition vers un éclairage public en LEDs. Ces ventes sont conditionnées par la révision du PLU pour l'une et par la résolution d'un recours pour l'autre, et ne coïncident pas avec le calendrier de remboursement de la convention avec l'EPF. Un éventuel recours à un prêt relais serait coûteux et incertain. En outre, une tentative d'opération portée par une personne publique comme Habitat 06 soulignait les difficultés financières d'un tel projet à cette échelle, en dehors du cœur de ville. Tout investissement dans ce sens aurait un amortissement sur plusieurs décennies et bloquerait la capacité d'investissement de la commune pour plusieurs mandats. De plus, les alternatives envisagées offrent des perspectives de recettes fiscales inférieures à celles du projet de Côte d'Azur Cycling Center, qui présente sur cet aspect un intérêt général. En respectant le principe du bon usage des deniers publics, la commune doit prendre en compte sa responsabilité dans le soutien à ce projet.



La Turbie, le 06.05.2024

Le Maire,

Jean Jacques RAFFAELE